



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022-312**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
AU DROIT DU 85 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC ET  
RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 62 RUE DU MARECHAL LECLERC (square du Moulin Rouge)**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

**VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**VU** le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**VU** l'opération de construction immobilière au 85 bis rue du Maréchal Leclerc pour le compte de la Société Immobilière 3F sise 159 rue Nationale 75013 PARIS ;

**VU** l'avis favorable n°2022-762 émis par le département du Val-de-Marne en date du 28 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société STPS sise rue des carrières Z.I. Sud à Villeparisis 77270, pour le compte de GRDF relative à des travaux de création d'un branchement gaz au droit du 85 bis rue du Maréchal Leclerc, à compter du lundi 25 juillet jusqu'au vendredi 12 août 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réserver deux places de stationnement au droit du 62 rue du Maréchal Leclerc (square du Moulin Rouge) et de procéder à une restriction de la circulation routière au droit du 85 bis rue du Maréchal Leclerc ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 25 juillet jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus, les travaux de création d'un branchement gaz pour la nouvelle opération immobilière sise 85 bis rue du Maréchal Leclerc nécessiteront :

- La neutralisation d'une voie de circulation avec la mise en place d'un alternat à feu au droit du chantier de 9h00 à 16h00. Les feux situés en amont et en aval de la zone devront être équipés d'un feu arrière type « croix de St André » afin que les riverains sortant de leur parking situés dans l'emprise du chantier, puissent sortir en toute sécurité.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)

- La réservation de deux places de stationnement au droit du 62 rue du Maréchal Leclerc (square du Moulin rouge),

**ARTICLE 2** : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société STPS qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques, émises par le département, relatives à la réfection de la chaussée devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 4** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 6** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télerecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Société STPS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Ligne 111,
- KS Construction,
- GRDF,
- STPS.

Fait à Saint-Maurice, le 18 juillet 2022

## ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en-Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 18/07/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations

